

L'Union européenne



L'Union européenne compte actuellement 28 États-membres





LA COMMISSION EUROPÉENNE

Veille à l'application des lois européennes.

Se compose de 27 commissaires européens(+1 président).

Bruxelles



LE PARLEMENT EUROPÉEN

Représente les citoyens de l'UE/
Organe législatif de l'Europe

Se compose de 751 parlementaires (dont 21 Belges)

Strasbourg / Bruxelles



LE CONSEIL DE L'UE

Coordonne les politiques de l'UE,
Développe la politique étrangère
et de sécurité de l'UE,
Conclut des accords internationaux,
Adopte le budget annuel de l'UE

*Représenté par le ministre responsable
du domaine compétent dans son pays.*

Bruxelles



CONSEIL EUROPÉEN

Définit les orientations et les priorités
politiques générales de l'UE :

*28 chefs d'État ou de gouvernement
des États Membres de l'UE*

Bruxelles



LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Responsable de la politique monétaire
(stabilité des prix et gestion monnaie unique)

Francfort



LA COUR DE JUSTICE DE L'UE

Veille à l'application et au respect
du droit communautaire

*Se compose de 28 membres désignés
par le conseil de l'UE*

Luxembourg

Le principe de subsidiarité

« Le principe de subsidiarité vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que l'action à entreprendre au niveau européen est justifiée par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon national, régional ou local. Ce principe a été conçu pour rapprocher les lieux décisionnels des citoyens et éviter l'éloignement des lieux de pouvoir. »

Source : www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-principe-de-subsidiarite.html

Les compétences exclusives de l'UE

« L'UE est la seule habilitée à légiférer et à adopter des textes contraignants »

-  L'union douanière
-  L'établissement de règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur
-  La politique monétaire pour les pays de l'UE dont la monnaie est l'euro
-  La politique commerciale commune
-  La conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche
-  La conclusion d'accords internationaux sous certaines conditions

Les compétences partagées

« Les États membres ne peuvent agir que si l'UE décide de ne pas exercer sa compétence »

-  Marché intérieur
-  La politique sociale, pour les aspects définis de façon précise dans le traité exclusivement
-  La cohésion économique, sociale et territoriale
-  L'agriculture et la pêche
-  Environnement
-  La protection des consommateurs
-  Les transports
-  Les réseaux transeuropéens
-  L'énergie
-  L'espace de liberté, de sécurité et de justice
-  Les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique
-  La recherche, le développement technologique et l'espace
-  La coopération au développement et l'aide humanitaire

Les compétences d'appui

« L'UE peut intervenir pour appuyer les actions d'États membres »

-  La protection et l'amélioration de la santé humaine
-  L'industrie
-  La culture
-  La coopération administrative
-  L'éducation, la formation professionnelle
-  La jeunesse et le sport
-  La protection civile
-  Le tourisme

Les compétences particulières

-  La politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

 Pour aller plus loin : www.touteurope.eu - www.consilium.europa.eu

